

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Rodelinghem sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trois mars deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

### Etalent présents :

#### **Mmes et MM.**

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
CADET Olivier (DT Ardres),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration F.PONTHIEU
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
BRISAUD Chantal (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), arrivée à 19h24
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	BOULOGNE Delphin (DT Licques), Arrivé à 19h10
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	HAVART Brigitte (DT Licques),
KIDAD Claude (DT Boursin),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

### Étaient excusés :

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER  
HOUDAYER Eric (DT Guînes),  
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),  
MICHAUX Pierre (DT Guînes),  
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY  
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

### Étaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck DELABASSERUE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°01 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

#### ⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP 22-034	22-nov-22	Bureau principal de vote commission administrative paritaire
DP 22-035	09-déc-22	Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement sur l'exercice 2022
DP 22-036	22-déc-22	Désignation des représentants au CST
DP 22-037a	23-déc-22	Régie MSAP - Modification régisseurs
DP 22-037	23-déc-22	Régie Multi-accueil Ardres - Modification régisseurs
DP 22-038	23-déc-22	Régie Multi-accueil Guines - Modification régisseurs
DP 22-039	23-déc-22	Régie Multi-accueil Hardinghen - Modification régisseurs

DP 23-001	09/01/2023	Marché d'achat et livraison de fournitures administratives et papeterie
-----------	------------	---

#### ⇒ MARCHES PUBLICS

- Marché n°2022-006 : Service de transport à la demande taxi vert : attribué à ARDRES TAXIS (DP 22-032)
- Marché n°2022-007 : Achat et livraison de fournitures administratives et papeterie : attribué à LACOSTE DACTYL (DP 23-001)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°02 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du collège Les Quatre Vents à Guînes

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Valentin Bailleux et son souhait de faire désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein du conseil d'administration du collège Les Quatre Vents à Guînes, je vous propose :

- Collège Les Quatre Vents à Guînes : Madame Laurence Charpentier
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°03 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subvention à l'association des Pêcheurs du Calaisis

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'Association des Pêcheurs du Calaisis reçue le 6 décembre 2022,

Considérant l'implication de longue date de ce syndicat professionnel dans l'entretien des canaux du Calaisis en partenariat avec le SyMPaC,

Considérant la prise de la compétence par l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) en mars 2022 et la décision pour cette institution de recourir au marché public pour l'entretien des canaux,

Considérant la fin de la convention avec le SyMPaC au 31/12/2022,

Considérant la nécessité d'assurer pendant une période transitoire les travaux ponctuels d'entretien nécessaires dans l'attente de pouvoir répondre à l'appel d'offre lancé par l'IIW,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 28 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à l'association des Pêcheurs du Calaisis une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 et que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

Les crédits sont portés à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 09 mars 2023**

000000000000

#### **Question n°05 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

#### **Rapporteurs : Messieurs Ludovic LOQUET et Thierry GUILBERT**

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023 ;
- De la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

00000000000

#### Question n°06 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Bilan acquisitions et cessions 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

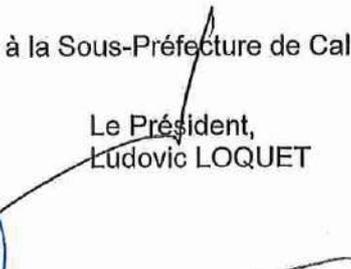
Date délibération	Vente / acquisition	Date acte	terrain	immeuble	adresse	Références cadastrales	Identification acquéreur ou vendeur	Adresse	Montant (€)
NEANT									

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE

Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°07 : VIE SOCIALE – MOBILITE

Demande de subvention – Lancement du plan de mobilité simplifié

#### Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération du conseil communautaire n°57 en date du 3 juin 2021 validant la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le plan de mobilité simplifié permet à une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes. Ce document crée une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques, et favorise une vision de long terme.

Par ailleurs, la démarche du plan de mobilité simplifié permet de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Elle contribue aussi à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Considérant les différentes concertations engagées dans le cadre du projet de territoire et de la convention territoriale globale ayant mis en exergue les difficultés du territoire en termes de mobilité,

Considérant la mise en place d'actions communautaires mobilité multiples, nécessaires mais non coordonnées entre elles,

Considérant les démarches de concertation à engager au sein du bassin de mobilité Littoral Nord,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le lancement d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer l'appel d'offre et à solliciter toutes subventions auprès des institutions partenaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### **Question n°08 : VIE SOCIALE – SERVICES AUX PUBLICS**

Mise en place d'un Point Relais Information Jeunesse dans les France Services

#### **Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER**

**Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Hauts-de-France** a acquis depuis plusieurs années une expertise dans la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion d'informations qualifiées à destination de ses publics, et ce, grâce à des compétences internes et à un travail partenarial (Etat, Région, autres collectivités, Association et structures privées...).

Il produit et publie des informations fiables actualisées et exhaustives sur l'ensemble des thématiques qui concerne le parcours des jeunes : les études, l'emploi, la formation, le logement, la vie pratique, les transports, l'engagement, les sports et loisirs, la mobilité internationale, etc.... et les diffuse sur différents canaux : accueil physique, par un accueil téléphonique, des contacts mail, les réseaux sociaux..., mais également par le biais d'usages numériques innovants. Il s'appuie également sur un réseau de structures labellisées IJ dans la région.

Il positionne l'Information Jeunesse comme :

- Un point d'entrée central de l'information jeunesse généraliste
- Un hub vers les contacts qualifiés en région pour un accompagnement personnalisé des jeunes et ce, quel que soit leur projet.

Au mois d'octobre 2021, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et de l'Engagement a sélectionné les CRIJ de deux régions dont la région Hauts-de-France, pour mener une expérimentation d'implantation de points Relais en information Jeunesse (document de présentation annexé à la présente convention) et de recrutement de volontaires service civique sur les missions d'Ambassadeurs IJ (fiche mission annexée à la présente convention).

Cette expérimentation sera suivie d'une étude d'impact avant déploiement national.

Considérant l'intérêt du dispositif pour la population jeune du territoire communautaire,

Considérant la présence de deux France Services et d'agents pouvant être formés à l'information jeunesse de premier niveau,

Considérant le financement par le CRIJ des matériels nécessaires à la consultation directe des informations par les jeunes (borne d'information),

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230309-CC08090323-DE

S<sup>2</sup>LO

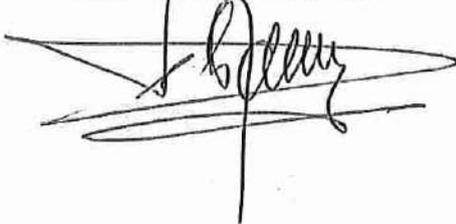
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide .

- La mise en place d'un Point Relais IJ dans les France Services de Guînes et Ardres et sa mise en service dès la stabilisation du personnel en place ;
- De désigner parmi les agents formés un référent IJ qui sera l'interlocuteur du CRIJ et des Structures Information Jeunesse (SIJ) et à fournir ses coordonnées téléphoniques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CRIJ Hauts de France, porteur de l'expérimentation.

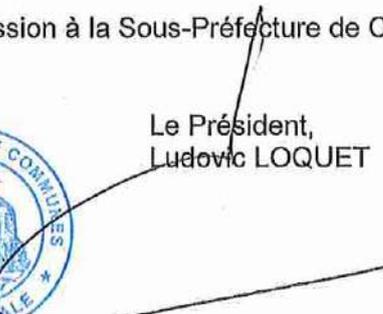
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

000000000000

#### Question n°09 : VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Intervenant Social de la Gendarmerie - Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association France Victimes

#### Rapporteur : Madame Mathilde VANHAECKE

Vu la délibération n°30 du 20 mai 2020 validant la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un(e) intervenant(e) de service social au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq et de Guînes, porté par l'association France Victimes 62,

Vu la délibération n°87 en date du 30 septembre 2021 portant report de la date de fin de validité de la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un Intervenant Social de la Gendarmerie au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq, de Guînes et de Fréthun au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la durée du nouveau partenariat sur une année civile,

Vu la délibération n°13 en date du 03 mars 2022 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour l'année 2022,

Considérant la prise en charge de victimes de violences intra familiales, des personnes en détresse sociale ou victimes d'infraction ;

Vu la nécessité de renouvellement de ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de ladite convention ci-annexée pour la période précitée,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout acte afférent à cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 09 mars 2023**

0000000000

#### **Question n°10 : VIE SOCIALE - TOURISME**

Reprise des dossiers LEADER (SyMPaC) initiés par l'association  
Office de Tourisme Pays d'Opale - Modification

#### **Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD**

Vu la délibération n°51 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 juin 2021 portant réintégration de l'exercice de la compétence tourisme dans les services communautaires,

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars 2022 portant reprise des dossiers LEADER (SyMPaC) initiés par l'association Office de Tourisme Pays d'Opale,

Considérant la demande de la Région de fournir une délibération prouvant que la Communauté de Communes Pays d'Opale est bien légitime à percevoir une subvention,

Considérant la reprise des comptes de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes Pays d'Opale dans le cadre du projet LEADER suivant :

- Dossier : Renouvellement des outils de communication :
  - Dépenses acquittées :
    - Mobilier – Macréadéco : 3.372 € HT
    - Conception Brochure Touristique : 4.600 € HT
    - Sacs : 550 € HT
    - Impression Brochure Touristique : 1960 € HT
  - Dépenses à concrétiser :
    - Site Internet : 17.350 € HT
  
- Dossier : Promotion du Tourisme à Vélo :
  - Dépenses acquittées :
    - Acquisition Vélos à assistance électrique : 4.500 € HT
    - Conception de parcours Vélo – Strava : 810 € HT
    - Numérisation de parcours Vélo – Strava : 810 € HT
  - Dépenses à concrétiser :
    - Conception brochure : 4.070 € HT
    - Impression Brochure Vélo 925 € HT

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 062-200072478-20230309-CC10090323-DE

S<sup>2</sup>LO

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable aux précisions comptables apportées aux dossiers LEADER.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE

Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

oooooooooooo

#### Question n°11 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Evaluation de l'OPAH-RR et étude pré-opérationnelle

#### Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L 303-1 et L 321-1 portant sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opération de revitalisation de territoire ainsi que les dispositions générales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 fixant les compétences de la Communauté de Communes Pays d'Opale, parmi lesquelles la politique du logement et du cadre de vie dont les actions de requalification de l'habitat,

Vu la délibération n°115 en date du 2 décembre 2014 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale engageant la démarche de mise en place d'une OPAH-RR,

Vu la délibération n°119 en date du 25 octobre 2018 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale, validant le programme de l'OPAH-RR,

Vu la convention OPAH-RR en date du 4 avril 2019,

Vu l'avenant n°1 en date du 4 mai 2020 et l'avenant n°2 en date du 13 janvier 2021,

Vu les résultats obtenus dans le cadre de l'OPAH-RR actuellement engagée :

- 844 contacts (Portail ANAH/ CCPO/ BAO/ Le Parc)
- 401 visites
- 208 dossiers
- 4 147 300,00 € de travaux TTC
- 2 006 849,00 € de subventions totales (sans compter l'AREL et CARSAT)
- 1 377 461,00 € ANAH
- 235 682,00 € ASE
- 259 646,00 € CCPO
- 134 060,00 € de subventions complémentaires (Département, Action logement, Abbé Pierre)

Considérant que l'OPAH-RR actuellement engagée entrera dans sa dernière année le 14 avril 2023, et qu'il convient dès à présent d'anticiper diverses échéances réglementaires afin de permettre son renouvellement.

En effet, cette l'OPAH-RR a permis une amélioration énergétique du parc immobilier en ces temps de sobriété énergétique.

Par ailleurs, ce dispositif a favorisé l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, mais aussi vis-à-vis du handicap.

De plus une part importante des travaux est assurée par des entreprises locales.

Enfin, les bénéficiaires du dispositif expriment généralement un très bon niveau de satisfaction dans l'accompagnement social et financier de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, de :

- Acter la mise en œuvre d'un bilan de l'OPAH-RR actuellement engagée,
- Mettre en œuvre une étude pré-opérationnelle en vue d'une éventuelle candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès de l'ANAH à une nouvelle OPAH-RR,
- Solliciter au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Opale, le soutien financier de l'ANAH en vue du lancement de l'évaluation et de l'étude pré-opérationnelle,
- Signer tout document afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°12 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Acquisition d'un bâtiment professionnel - Guines

#### Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Considérant le projet de centre technique communautaire sur la friche Avenue de Verdun - Guines,

Considérant le projet de cession de la parcelle limitrophe comprenant un bâtiment professionnel à usage d'atelier,

Considérant l'intérêt dudit bâtiment et de ses abords pour le projet communautaire de centre technique,

Vu l'avis des domaines,

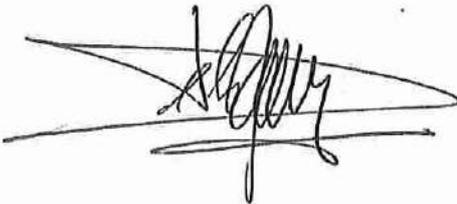
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Pascal GAVOIS, invité à sortir, ne prend pas part au vote),

- Approuve l'acquisition par la Communauté de Communes Pays d'Opale de la parcelle construite cadastrée section AE 167 pour une surface totale de 2310 m<sup>2</sup>, au prix de 278 000 euros net vendeur,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**Séance du 09 mars 2023**

0000000000

#### **Question n°13 : ENVIRONNEMENT**

Service de gestion des déchets ménagers – Avenants et contrats de reprise des matériaux au 01 janvier 2023

#### **Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD**

Vu la délibération n°03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 25 janvier 2018 portant contrats de reprise des matériaux du service de gestion des déchets ménagers ;

Considérant la consultation du SEVADEC sur la reprise des matériaux en 2022 ;

Considérant l'analyse de la consultation par la CCRA en décembre 2022 ;

Considérant la fin du contrat avec la société TRISELEC au 31 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'opter pour la prolongation d'un an du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO à compter du 01 janvier 2023, avenant ci-annexé,
- D'opter pour la prolongation d'un an du Contrat Collectivité avec CITEO à compter du 01 janvier 2023, avenant ci-annexé,
- D'opter avec le contrat type de reprise fédérations pour le contrat de reprise matières papiers sortes 1.11 avec SUEZ pour un an à compter du 01 janvier 2023, contrats ci-annexés,
- D'opter avec le contrat type de reprise option fédérations pour les contrats avec PAPREC pour un an à compter du 01 janvier 2023, contrats ci-annexés, :
  - Contrat de reprise et prescriptions techniques particulières relatives à la reprise des papiers cartons non complexés (PCNC)
  - Contrat de reprise et prescriptions techniques particulières relatives à la reprise des papiers cartons complexés (PCC)
  - Contrat de reprise et prescriptions techniques particulières relatives à la reprise des plastiques
  - Contrat de reprise du gros de magasin (catégorie 1.02)
  - Contrat de reprise et prescriptions techniques particulières relatives à la reprise aluminiums

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

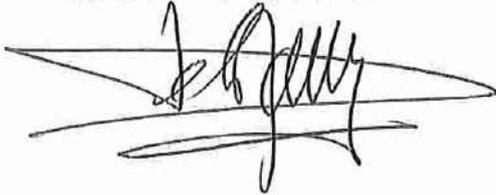
ID : 062-200072478-20230309-CC13090323-DE

S<sup>2</sup>LO

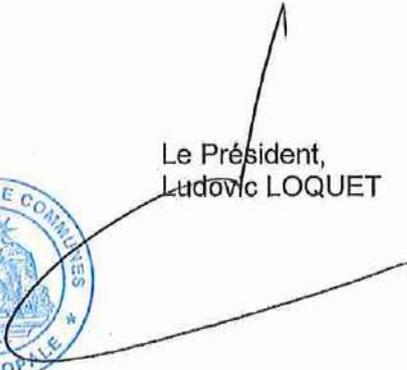
- D'opter pour l'avenant au contrat de reprise filière verre pour un an à compter du 01 janvier 2023, avenant ci-annexé,
- D'opter pour l'avenant au contrat type de reprise option filière acier barème F avec ARCELORMITTAL France pour un an à compter du 01 janvier 2023, avenant ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants ou les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE



Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

0000000000

#### Question n°14 : ENVIRONNEMENT

Emergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

#### Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant la candidature à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) - Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en élaboration et le **Projet de Territoire** adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ont permis de **féderer le territoire** dans une démarche partagée. Ils ont mis en lumière les forces en termes de patrimoine alimentaire, d'agriculture engagée dans la transition et d'actions concrètes auprès de publics en précarité. Ces démarches ont révélé la nécessité de préserver et valoriser notre agriculture, de travailler sur la santé du sol, de remettre du lien entre les différents acteurs et reterritorialiser notre alimentation.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) répond à l'appel à projets du Programme national de l'alimentation sur le volet 1 en vue de l'émergence du projet alimentaire territorial :

#### **PAT Pays d'Opale exhausteur d'idées - Le faire-valoir de l'alimentation durable**

L'appel à projets du PNA est un outil de mise en œuvre de la politique nationale de l'alimentation porté par le ministère des Solidarités et de la Santé et par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif et les objectifs visés sont les suivants :

- **Comprendre la démarche systémique** de l'alimentation qui articule plusieurs finalités et protagonistes autour d'un objectif : l'accès pour tous à une alimentation saine, locale qui préserve son environnement et ses acteurs.
- **Mettre en évidence nos « pépites »** et s'attacher à **mettre du lien** et à **organiser nos actions** pour rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, restaurateurs, favoriser une agriculture durable et renforcer la justice sociale pour la résilience de nos territoires.
- **Fédérer un réseau d'acteurs et de partenaires**, réaliser un diagnostic territorial partagé, définir l'approche systémique de l'alimentation locale, mettre en place une gouvernance et une stratégie alimentaire territoriale partagée, avancer sur les actions déjà portées par les différents services de la CCPO et partenaires.

Le public cible qui légitime l'émergence d'un PAT est multiple et partenaires œuvrant dans la transition agricole et l'alimentation. Le territoire d'action ne se limite pas à l'échelle de la CCPO. Il est intéressant en effet de se rapprocher des territoires voisins.

L'émergence d'un PAT s'appuie sur des étapes clés et des critères de labellisation ce qui nécessite de se doter de moyens d'ingénierie et d'outils. Pour la période 2023-2025, les moyens d'ingénierie consistent au recrutement d'un chargé de missions pour assurer l'animation du PAT. Une étude diagnostic permettra d'obtenir un état des lieux complet.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération du Projet Alimentaire Territorial de la CCPO pour la période 2023-2025 :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
ETUDE DIAGNOSTIC	40 000,00 €	Région	100 000,00 €	62
MATERIEL				
INFORMATIQUE	3 000,00 €			
ANIMATION	106 620,00 €			
FRAIES DE				
DEPLACEMENT	2 000,00 €			
COMMUNICATION	10 000,00 €			
		CCPO	61 620,00 €	38
<b>COUT TOTAL</b>	<b>161 620,00 €</b>	<b>Ressource TOTAL</b>	<b>161 620,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans l'émergence du Projet Alimentaire Territorial ;
- Valide le recrutement d'un chargé de missions pour 3 ans ;
- Valide l'étude diagnostic ;
- Valide la participation financière telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les documents nécessaires en application de la présente délibération en vue de la réalisation de cette mission.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE




Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 09 mars 2023

oooooooo

#### **Question n°15 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 (PLUi v2)

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUI,

Vu la présentation suivante des raisons pour lesquelles une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Sur le territoire de la commune de Guînes, la zone à urbaniser des « 5 chemins » est en cours de réalisation. Par ailleurs, l'aménagement du secteur Narcisse Boulanger (comprenant le site des anciens abattoirs, l'ancien « *château penché* »), mais également le site de la ferme « Trouille », sont susceptibles de se concrétiser à brève échéance. Il convient donc de pouvoir maîtriser la production de logements.

Par ailleurs, il convient d'avoir conscience que la loi « climat et résilience » viendra appliquer une règle de réduction de la consommation des espaces au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce qui implique dès à présent de ne pas retenir des hypothèses de consommation manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain.

En l'espèce, ce site est hautement stratégique en termes de renouvellement urbain. Il est capital de pouvoir exploiter toutes les fonctionnalités de ce foncier qui est en train de se libérer.

Enfin, cette modification simplifiée est cohérente avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui ambitionne d'anticiper les opérations de renouvellement urbain, et flèche le potentiel stratégique du site de La Flandre.

Dès lors, il apparaît nécessaire de revoir le zonage des parcelles AB355, 356, 358, 359, 375, 494 afin de favoriser une diversité d'utilisation (économique, services), en s'appuyant notamment sur les dispositions de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Franck DELABASSERUE

Le Président,  
Ludovic LOQUET

